



CONVENTION PARTENARIALE

**ENTRE L'A.L.T.M (Association Lyonnaise pour la Tranquillité et la
Médiation) ET LE LYCEE DON BOSCO**

**PROJET « DEVELOPPEMENT DE PARCOURS PROFESSIONNEL
pour les élèves de Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie
Locale(S.P.V.L)»**

CONVENTION PARTENARIALE

Entre les soussignés

L'association Lyonnaise pour la Tranquillité et la Médiation - association de loi 1901, dont le siège social est situé au 38 rue de l'université, 69007 LYON représentée par Monsieur ROCHEFORT Xavier, en sa qualité de Directeur de l'A.L.T.M, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée «A.L.T.M »

d'une part,

Et

Le Lycée Professionnel Don Bosco, situé 12/24 Montée Saint-Laurent, représenté par Monsieur JEANSELME François, en sa qualité de Directeur du Lycée Professionnel et technologique Don Bosco, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné «Lycée Don Bosco »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

1°/ Madame DOUBLIEZ, enseignante au lycée Don Bosco sur la filière BAC PRO Services de Proximité et Vie Locale (S.P.V.L), a fait une demande d'adhésion auprès du réseau France Médiation, qui a transféré celle-ci à l'A.L.T.M.

2°/ L'A.L.T.M, souhaitant accompagner les formations diplômantes en médiation sociale, notamment par l'accueil de stagiaires issus de ces filières et par la formalisation d'un vivier de candidatures futures, a accueilli cette demande comme une opportunité de création de partenariat.

3°/ Le lycée Don Bosco, souhaitant faire appel à une structure de médiation sociale afin de faire travailler ses élèves sur les différents outils de médiation et leur donner une approche pratique et concrète du métier de médiateur social, a répondu favorablement à la proposition de l'A.L.T.M.

Cet accord de partenariat a ouvert sur une première rencontre au sein du lycée Don Bosco, afin de poser les premiers éléments d'un partenariat, de manière informelle.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place d'un projet de passerelles professionnelles entre le lycée Don Bosco et l'A.L.T.M, dans l'objectif plus global de développer un parcours professionnalisant dans le domaine de la Médiation Sociale.

Dans le cadre de ce projet, l'ALTM s'engage à sensibiliser les élèves du lycée Don Bosco au métier de médiateur social, et à présenter l'association comme acteur professionnel compétent ainsi que structure d'accueil de stages et d'emplois.

D'autre part, cet engagement vise à donner aux élèves une image concrète et positive d'un métier en forte évolution, et vers lequel ils pourront s'orienter une fois diplômés. Cela amènera également les élèves à « démystifier » le rôle du médiateur social et à « s'essayer » à cette profession, notamment lors de mises en situation.

ARTICLE 2 : Engagements de l'A.L.T.M

2.1 L'A.L.T.M s'engage à organiser et à réaliser des interventions, au sein du lycée Don Bosco, dans les classes de première S.P.V.L.

Ces interventions se réaliseront sous forme de sensibilisations, par un binôme de deux intervenants exerçant ou ayant exercé le métier de médiateur social.

Les modalités de réalisation de ces interventions sont développées dans le Cahier des charges 1 de l'A.L.T.M, joint en annexe de la présente convention.

2.2 L'A.L.T.M s'engage à faire participer un ou deux médiateurs ou anciens médiateurs sociaux, au jury de CAP Agent de Prévention et de Médiation pour l'évaluation des élèves de première S.P.V.L, qui présentent ce diplôme dans le cadre de la certification intermédiaire.

Les modalités de réalisation de ces évaluations sont développées dans le Cahier des charges 2 de l'A.L.T.M, joint en annexe de la présente convention.

2.3 L'A.L.T.M s'engage à accueillir, au sein de ces équipes de médiateurs sociaux, les élèves de première S.P.V.L.

Les modalités de réalisation de ces « stages découverte » sont développées dans le Cahier des charges 3 de l'A.L.T.M, joint en annexe de la présente convention ; et qui pourra se voir modifier en fonction des contraintes d'organisation des équipes de médiateurs.

2.4 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de l'A.L.T.M est limitée aux actions réalisées pour le lycée Don Bosco dans les conditions définies au présent article.

Le lycée Don Bosco conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagements du lycée Don Bosco

3.1 Le lycée Don Bosco s'engage à fournir à l'A.L.T.M les moyens matériels et logistiques pour la bonne réalisation des interventions dans les classes.

3.2 Le lycée Don Bosco s'engage à accueillir l'A.L.T.M au lycée Don Bosco pour une rencontre avec les élèves diplômés, au moment des remises de diplômes ou avant leurs départs du lycée.

3.3 Le lycée Don Bosco s'engage à apposer le logo de l'A.L.T.M sur les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur le site internet du lycée et sur le listing des structures d'accueil de stagiaires.

Le lycée Don Bosco mentionnera également sur son site internet « médiateur social » parmi les poursuites d'études envisageables après le BAC PRO S.P.V.L.

3.4 Le lycée Don Bosco s'engage à adresser à l'A.L.T.M les candidatures d'élèves récemment diplômés ou anciens élèves souhaitant intégrer un poste de médiateur social.

Le lycée Don Bosco renseignera le plus précisément possible l'A.L.T.M sur le profil et le savoir-être de la personne recommandée.

ARTICLE 4 : Contrepartie financière

La présente convention, faisant avant tout état d'apports mutuels entre l'A.L.T.M et le lycée Don Bosco, l'A.L.T.M ne prévoit pas de contrepartie financière sur les éléments énoncés dans l'Article 2.

En effet, l'A.L.T.M se limite aux modalités de réalisation des interventions mentionnées dans le Cahier des charges (cf. annexe) et programmant des modules dits « de bases ».

Ainsi, toutes autres demandes, ne figurant pas dans les éléments définis par le Cahier des charges, ne pourront être réalisées ; sauf sous contrepartie financière.

Il s'agira de modules dits « optionnels », pouvant être réalisés par l'A.L.T.M pour un tarif de 80€ de l'heure.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2.

ARTICLE 6 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, l'A.L.T.M transmettra au lycée Don Bosco un rapport synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 9 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de ... (celui du siège social de la structure qui rédige la convention).

ARTICLE 11 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de ... (celui du siège social de la structure qui rédige la convention).

La présente convention comporte 7 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Lyon, le 25/02/2014.

Xavier ROCHEFORT

Directeur de l'A.L.T.M



LYCÉE PRIVÉ "DON BOSCO"
ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE
12 et 24, Montée St-Laurent
69005 LYON
Tél. 04 72 41 14 54 - FAX 04 72 41 14 55

François JEANSELME

Directeur du lycée Don Bosco